

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 14 novembre 2024
Date de convocation : 14 novembre 2024

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON**

Étaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Eugénie BLANC COUTAGNE, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Jeanne GAISNON, Oijdi MOKRANI, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Patricia CANAL à Anne GOURNAY, Gilbert ESPOTO à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISNON, Paul BAUDE à Bruno MASUT.

Étaient absents et excusés : Frédérique REFFET
(Arrivée à l'examen du point n°13).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

-Adoption du Procès-verbal du 31 octobre 2024 : ADOPTE

-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

La liste récapitulative des décisions du Maire a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur DIANA demande que les montants soient uniformisés soit en TTC soit en HT: ACTE

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des débats sera désormais enregistré afin de rédiger au mieux les comptes-rendus.

OBJET: Budget général 2025 : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement votés au budget 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« dès lors que le budget n'est pas voté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'engager les crédits correspondants suivant le détail ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Budget Général 2024 : Décision modificative n°4

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la délibération n°36/2024 en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant que la Trésorerie d'Aix en Provence, a demandé de basculer comptablement tous les travaux payés jusqu'au au 31/12/2023 pour un montant total de 855 000€ dans le compte budgétaire « 2318 travaux aménagements urbains » (non amortissable) vers le compte 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers » (compte amortissable en M57 sur 15 ans) :

Ainsi il convient de prévoir un complément d'amortissement sur l'exercice 2024, qui se traduit par une écriture d'ordre entre les 2 sections budgétaires, soit une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0€
CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	+ 57 000€
- 6811(01) Dotation aux amortissements	+ 57 000€
 CHAPITRE 023 (01) VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	 - 57 000€
 RECETTES D'INVESTISSEMENT	 0€
CHAPITRE 021 (01) VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	-57 000€
 CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	 + 57 000€
- 28181(01) Amortissement instal générales, agencement	+ 57 000€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

OBJET : Modification du tableau des emplois
--

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification des emplois suivants :

*FERMETURE DE POSTE : départ retraite au 20/10/2024

1 Attaché Territorial

*FERMETURE DE POSTE : **au 1/11/2024 délibération n°84/2023 en date du 23/11/2023**

1 Attaché Principal Territorial

*OUVERTURE DE POSTE : **au 1/1/2025**

1 Adjoint d'Animation Territorial Stagiaire

*OUVERTURE DE POSTE A TEMPS NON COMPLET (27/35^{ème}) : **Stagiaire au 1^{er} janvier 2025**

2 Adjoints d'animation

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : Dérogation à l'obligation du repos dominical au titre de l'année 2025 pour les commerces de détail : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Code du Travail impose un principe selon lequel les employeurs ont l'obligation d'accorder le repos dominical à leurs salariés. Toutefois des dérogations de droit commun sont mises en place pour certaines activités.

Parallèlement, le Code du Travail et plus précisément son article L3132-26, précise que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être exceptionnellement supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la liste des dimanches doit être établie avant le 31 décembre de l'année précédant l'ouverture.

Après concertation avec les personnes intéressées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des dimanches pour l'année 2025, à savoir :

DEROGATIONS DOMINICALES 2025 - Commerces de détail

- Dimanche 9 février 2025
- Dimanche 25 mai 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Monsieur le Maire ajoute que cette liste peut être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Avenant n°7 à la convention de gestion n°17/1151 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Commune de Rousset au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ;

L'article L. 5218-2 | du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc en charge de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi une convention de gestion d'un an, prolongée par avenants, a été conclue entre la Métropole et la Commune de Rousset.

Parallèlement la Métropole, en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique

locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°7 à la convention de gestion n°17/1151 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de rousset au titre de la compétence « **Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** ».

La présente convention est prolongée d'une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur DIANA demande s'il existe une rétribution au profit de la commune : Elle est forfaitaire et a été fixée par la CLET et aucune révision n'a été acceptée par la Métropole malgré la demande des Maires.

Un point comptable sera fait sur les recettes et les dépenses liées à la convention de gestion depuis sa mise en place.

OBJET : Rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2023

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la commune est membre.

Considérant que la commune a été destinataire du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2023.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ce rapport est mis à disposition du public, des élus et des administrations dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2023

OBJET : Rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la commune est membre.

Considérant que la commune a été destinataire du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ce rapport est mis à disposition du public, des élus et des administrations dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023

OBJET : Rapport annuel d'activités retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2023.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la commune est membre.

Considérant que la commune a été destinataire du rapport annuel d'activités retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2023.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ce rapport est mis à disposition du public, des élus et des administrations dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport annuel d'activités retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2023.

OBJET : Création d'une réserve communale de sécurité civile.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle permet d'aider les élus et agents communaux en cas de catastrophe naturelles (inondations, tempêtes, incendies de forêts...) ou d'accidents industriels (explosion d'une usine, nuage toxique...) et aussi d'effectuer des missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux sapeurs-pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses et urgentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre ou de catastrophe ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Les missions, l'organisation et le fonctionnement de RCSC seront précisés par arrêté du Maire. Ce même arrêté constituera le règlement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition du local d'activité situé sur la parcelle AC 22, avenue de la Poste.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que depuis le départ de la Caisse d'Épargne de la Commune de Rousset, le local d'activité qui l'accueillait, situé avenue de la Poste en rez-de-chaussée de la parcelle AC 22, est resté vacant.

En effet, le local est depuis lors à la vente et n'a, à ce jour, trouvé aucun preneur. Monsieur le Maire ajoute que par sa situation à proximité immédiate de la place Paul BORDE, ce local vacant nuit à l'attractivité du village et qu'il pourrait accueillir des services municipaux ou une activité commerciale, permettant ainsi de dynamiser le centre-ville.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire en demande un prix de 160 000€ et que cette transaction n'entre pas dans le champ de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Monsieur le Maire indique que pour l'acquisition de biens pour un montant inférieur à 180 000€, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis préalable de la Direction Immobilière de l'Etat.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette acquisition, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir le local de 91,75 m² situé avenue de la poste en rez-de-chaussée de l'immeuble bâti sur la parcelle référencée au cadastre section AC numéro 22 pour un montant de 160 000€ identifié en annexe comme le lot 1 représentant 379/1000° de la quote-part du bâtiment.

L'acte notarié précisera la nature des servitudes (accès, réseaux... avec les autres lots).

Monsieur le Maire ajoute que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger des intérêts de la Commune dans cette transaction.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Délibération portant actualisation du règlement de fonctionnement des crèches municipales « Les Frimousses » et « Trampoline ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°57/2023 du 29 juin 2023, ce dernier a approuvé le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance « Les Frimousses » et « Trampoline ».

A ce jour, il convient de mettre à jour ce règlement afin de se mettre en adéquation avec le fonctionnement et l'organisation de la structure. Les modifications apportées à la précédente rédaction figurent en surbrillance.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Fonctionnement des crèches municipales : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des subventions de fonctionnement général aux structures d'accueil petite enfance pour la Multi-Accueil Collectif – Année 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, afin d'apporter son soutien au fonctionnement général des structures d'accueil petite enfance, propose aux communes, pour les crèches municipales, une aide financière à hauteur de 220 euros par place agréée.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, comme suit :

- MAC LES FRIMOUSSES : 25 places x 220 euros, soit 5 500 euros
- MAC TRAMPOLINE : 70 places x 220 euros, soit 15 400 euros

Représentant un montant total de 20 900 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

OBJET : Approbation du principe de création d'un Conseil Municipal pour Enfants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de création d'un Conseil Municipal des Enfants qui permettra d'être un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Ce Conseil aura pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions et de les sensibiliser à la vie de la commune en prenant en compte leurs suggestions ou leurs projets.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes les enfants élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune : Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal pour Enfants contribuera à mettre en œuvre les objectifs du Projets Educatif.

La mise en place repose sur une collaboration entre la commune et l'école élémentaire. Après une phase d'information aux élèves de CM1 et CM2 prévue en décembre 2024 une seconde étape consistera en l'organisation matérielle des élections.

L'étape suivante concernera l'installation en bonne et due forme de cette nouvelle assemblée et la création de trois commissions sur des thématiques que les jeunes conseillers souhaiteront mettre en place.

La séance d'installation du Conseil Municipal des Enfants aura lieu en début d'année 2025.

Le Conseil Municipal pour Enfants remplira notamment les rôles suivants ;

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du conseil Municipal de Rousset
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune

Le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par la Direction du Services Enfance Jeunesse.

Il réunira 12 enfants à parité filles-garçons et conseillers élus pour deux ans (1 an pour les CM2 1^{ère} année) : 6 enfants de CM1 et 6 enfants de CM2.

Pour être candidat les enfants devront être domiciliés sur la commune de Rousset et scolarisés en CM1 ou CM2 à l'école « Albert Jouly » : Ils devront faire une déclaration de candidature avec autorisation parentale.

Le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal de Rousset qui prévoit, en son article 9 que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs et que la composition, les modalités de fonctionnement de ces derniers sont fixées par délibération du Conseil municipal,

Considérant le Projet Educatif qui a pour objectif de développer la citoyenneté, le savoir-vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers) mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal pour Enfants
- D'approuver le règlement du Conseil Municipal des Enfants tel qu'annexé.

Madame DEMINGO précise que les Elus de l'opposition approuvent pleinement cette initiative et espèrent que ce Conseil Municipal aboutira et sera porteur de beaucoup de projets pour les enfants.

Monsieur MASUT indique que ceci ne peut être qu'un point de départ car seul les enfants de CM1 et CM2 seront représentés excluant ainsi l'ensemble de la Jeunesse.

Monsieur WALTER souligne que la parole qui sera donnée aux enfants servira à aborder des projets qui les concernent et pas seulement ceux de l'école ou de la restauration scolaire mais également les parcs, la rue, leurs déplacements... Des groupes de travail seront créés afin de les accompagner dans leur réflexion.

Monsieur le Maire indique qu'une possible évolution de ce Conseil Municipal des Enfants vers un Conseil Municipal des Jeunes pourra être envisagée par la suite si cette démarche d'éveil à la citoyenneté est positive.

Madame DESCHLER demande qui pourra assister à ce Conseil Municipal : les enfants ainsi que tous les conseillers municipaux en séance publique.

Monsieur WALTER informe l'assemblée que des classes seront reçues en Mairie pour une présentation des symboles de la République.

ADOpte A L'UNANIMITE.

QUESTION ORALE DES ELUS DE L'OPPOSITION

Qui était Lionel HART et qu'a-t-il fait de remarquable qui mérite que la commune le célèbre ?

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait mémoire de Lionel HART depuis 2013.

C'est un enfant de Rousset, titulaire de la Médaille Militaire, qui est mort au Tonkin en 1884, après un an d'engagement dans la Légion Etrangère.

Cette cérémonie commémorative a pour but le maintien du devoir de mémoire de cet enfant qui a combattu et qui est mort pour la France.

Madame DEMINGO indique que cette précision méritait d'être apportée pour les nouveaux Elus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONN

Le Maire



Philippe PIGNON